

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Loi des 21 Juin – 22 Décembre 1888)
(Décret du 18 Décembre 1927 Article 57)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral portant « **prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts de la commune de Mandelieu la Napoule** » a été affiché sur les panneaux officiels de la Mairie de Mandelieu La-Napoule

à compter de la réception du courrier de la Préfecture, soit le 11 février 2019, pour une durée de un mois soit jusqu'au 12 mars 2019.

Fait à Mandelieu-la Napoule
Le 27 Mars 2019

Pour le Maire
La Directrice Générale des Services

Valérie ALLEGRE



Jean-Claude LÉNAT
Commissaire enquêteur